

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 janvier 2025

RENFORCER L'ARSENAL LÉGISLATIF FACE À LA MULTIPLICATION D'ACTIONS
D'ENTRAVE À DES ACTIVITÉS AGRICOLES, CYNÉGÉTIQUES, D'ABATTAGE OU DE
COMMERCE DE PRODUITS D'ORIGINE ANIMALE - (N° 579)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL8

présenté par

Mme Lorho, Mme Bordes, M. Baubry, Mme Blanc, Mme Diaz, M. Gery, M. Gillet, Mme Griseti,
M. Guitton, M. Lopez-Liguori, M. Bryan Masson, M. Rancoule, Mme Roullaud, M. Schreck,
M. Taverne et M. Villedieu

ARTICLE 4

À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« ou de l'une de ces deux peines seulement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

Cette précision est inutile au regard du principe d'individualisation des peines qui autorise de façon générale le juge pénal à ne prononcer qu'une seule des peines prévues.